

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**REGLEMENT NUMERO 20-1074**

**Modifiant le *Règlement d'emprunt 15-914 pour la construction de la Place St-Donat phase 1 pour un montant de 4 397 900 \$ réparti sur une période de 20 ans***

---

Attendu le projet d'aménagement d'une place publique dans le secteur de la rue Principale entre l'avenue du Lac et la rue St-Donat, favorisant le développement et le dynamisme du noyau villageois, dont la planification de la première phase avait été amorcé en 2015;

Attendu que les travaux prévus en 2015 n'ont pas eu lieu et que conséquemment, il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires au *Règlement 15-914 pour la construction de la Place St-Donat, phase 1 pour un montant de 992 502 \$ réparti sur une période de 20 ans* ;

Attendu que le conseil municipal souhaite concrétiser ce projet en y engageant des travaux ainsi que l'implantation de mobilier urbain et d'aménagements paysagers;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir des terrains afin de planifier les phases suivantes du projet de construction de la place publique;

Attendu que ces nouveaux aménagements permettront la création d'un point central rassembleur et favoriseront le dynamisme de l'économie local;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour soutenir financièrement ce projet;

Attendu que le *Règlement 20-1069 modifiant le Règlement d'emprunt 15-914 pour la construction de la Place St-Donat phase 1 pour un montant de 2 556 200 \$ réparti sur une période de 20 ans* adopté lors de la séance du 13 juillet 2020 avait été rédigé en fonction d'un estimé des coûts provenant de l'architecte paysager;

Attendu qu'à la suite de l'ouverture des soumissions relatives à l'appel d'offres public 2020-AOP-TPP-17, il y a lieu d'apporter des modifications au *Règlement d'emprunt 20-1069* puisque le montant des travaux à effectuer s'avère beaucoup plus élevé que le montant estimé;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 29 septembre 2020;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :



## ARTICLE 1 – Remplacement de l'article 1

L'article 1 du *Règlement 15-914* est remplacé par :

Le conseil municipal autorise la construction de la phase 1 de la Place Saint-Donat, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparé par M. Mickaël Tuilier, directeur général adjoint – Développement durable en date du 25 septembre 2020, laquelle constitue l'annexe A du présent Règlement pour en faire partie intégrante, ainsi que la soumission de l'entreprise *Les Terrassements Multi-Paysages Inc.*, en date du 8 septembre 2020, laquelle constitue l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## ARTICLE 2 – Remplacement de l'article 2

L'article 2 du *Règlement 15-914* est remplacé par :

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 4 397 900 \$ pour les fins du présent règlement.

## ARTICLE 3 – Remplacement de l'article 3

L'article 3 du *Règlement 15-914* est remplacé par :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 4 397 900 \$ répartie sur une période de 20 ans.

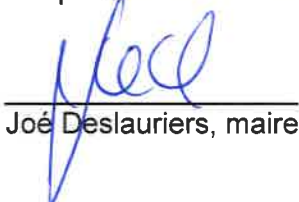
## ARTICLE 4 – Abrogation de l'article 6

L'article 6 *Règlement 15-914* est abrogé.

## ARTICLE 5 – Mise en vigueur

Le présent Règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la session du 13 octobre 2020.

  
Joé Deslauriers, maire

  
Matthieu Renaud, directeur général et  
secrétaire-trésorier

### Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 29 septembre 2020
- Adoption du projet : 29 septembre 2020
- Adoption du Règlement : 13 octobre 2020
- Avis public référendaire : 15 octobre 2020
- Tenue du registre : 15 octobre au 5 novembre 2020
- Approbation du MAMH : 11 février 2021
- Avis public et date d'entrée en vigueur: 12 février 2021

## Annexe A

### CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES ET ÉCHÉANCIER :

Le montant de cet achat se situe autour de 4 397 900 \$ selon l'estimé budgétaire suivant :

Description	%	Montant
<b>1. Dépenses au règlement actuel</b>		
Dépenses nettes à ce jour		21 520 \$
<b>2. Achat des terrains</b>		
Achat des immeubles (lots 5 623 578, 5 623 542, 5 623 541, 5 623 543, 6 249 021)		1 110 000 \$
Imprévus achat terrains	10%	111 000 \$
<b>3. Planification et construction de la première phase de la place publique</b>		
Honoraires professionnels (ingénieurs, architectes, arpenteur)		230 000 \$
Construction de la première partie de la place publique (voir annexe B)		2 303 678 \$
Imprévus professionnels et construction	10%	253 368 \$
Taxes nettes	4.9875%	139 004 \$
<b>Total</b>		
Total		4 168 570 \$
Financement temporaire	2,5 %	104 214 \$
Frais d'emprunt	3%	125 116 \$
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>4 397 900 \$</b>

 le 6 octobre 2020  
Mickaël Tuilier  
directeur général adjoint – Développement durable

